

Permission... de vingt soixante jours
à passer à St Pierre - et - Miquelon

Dépôt du 14^e R. A. D.
à P. A.

Nom et prénoms	Corps et grade	Temps de présence en Europe Indiquer la date du dernier débarquement en provenance de la Colonie d'origine	
Paturel André	F. R. A. D. Brigadier	21 Mai 1917	Stente

cl. 1912

A Montpellier le

7 Janvier 1919

Le Chef d'Escadron Commandant le Dépôt

Décision du Ministre.

Le Brigadier Paturel André N. M. 12488 est autorisé à se rendre en
permission à St Pierre - et - Miquelon s'embarquera aux
frais du budget de la Guerre sur le paquebot quittant Bordeaux
le... 25 Janvier 1919.

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du
paquebot; à son arrivée dans ce port, il se présentera au

Dépôt des Isolés des Troupes Coloniales où il sera pris en subsistance

À son débarquement dans la Colonie, il se présentera à l'autorité
militaire locale, ou à défaut, à l'autorité Civile Compétente (administrateur, maire
chargé de le mettre en route sur la destination définitive.

La permission ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au lieu de permission
Au retour, des instructions lui seront données pour l'embarquement dans la Colonie
par le Commandant Supérieur des Troupes.

À son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le Dépôt des Isolés des Troupes
Coloniales, qui le mettra en route suivant les instructions données

Le présent titre devra être revêtu des visas des Autorités Militaires ou civiles locales en tenant compte
des indications d'autre part.



Cl. 14^e R A D. Charles.

1890 4/8

Mouvements en France

Mouvements aux Colonies

Tu a part le
pour barquer à
se rendent en
le

VU embarqué à BORDEAUX
pour se rendre à
Le 13. 2 - 1919
Commissaire Spécial du Port

Tu à l'arrivée au port
d'embarquement le
En subsistance au dépôt de
au
Embarqué le

Le Commandant du Dépôt
des Isolés des F.C.

Tu à l'arrivée en France
rentrant de
En subsistance au Dépôt
des
au
Mis en route le
sur le

Le Commandant du Dépôt des
Isolés des F.C.

Tu à l'arrivée à
Dependant en permission
En subsistance au
Mis en route sur (2)
Lieu définitif de (1)
le

le
Arrivé au lieu définitif de (1) Permission
congé le 13. Avril 1919
Parti du lieu de (2)
le
Arrivé au port d'embarquement
le
En subsistance du
au
Embarqué le

DELIVRÉ UNE REQUISITION DE PASSAGE
DE BORDEAUX A New York
SUR PACQUET Niagara
PARTANT LE 15/2/19
BORDEAUX, LE 14/2/19
Le Sous-Intendant Militaire.



Nota - Si des paiements au titre de frais de débarquement sont fait à
l'intéressé, ils doivent être portés sur le présent titre qui tient lieu de
feuille de déplacement.

- (1) Permission - permission de convalescence, congé de convalescence -
- (2) Indiquer la localité. -